

# COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département  
du Bas-Rhin

----

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de  
Strasbourg Chef-lieu

----

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 13

-----

### Séance du : 6 avril 2011

Sous la présidence de M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire

Membres présents : M. WURTZ, M. BAEHREL, adjoints  
Mme HEILIG, M. VIX, M. SCHNITZLER, M. FAVIER, Mme FENU,  
M. LORENTZ, Melle MULLER, M. WICKER, M. LANG,  
M. SCHOTTER

Membres absents excusés: MM. HUCK, AMANN

### 1) Construction salle socio-éducative et ateliers municipaux

#### - Validation Avant-projet définitif (APD)

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal l'Avant-projet définitif (APD) de la construction de la salle socio-éducative et des ateliers municipaux. Il rappelle que les plans du projet ont été établis par M. Michel POULET, architecte.

Le projet prévoit la construction neuve de la salle socio-éducative, la construction neuve des ateliers municipaux en rez-de-cour et la création d'un nouveau parking attenant au projet ainsi que son accès voirie.

Le coût des travaux au stade de l'APD est évalué à 989.229 € HT auquel il y a lieu d'ajouter les options pour un total de 42.200 € HT soit un total de 1.031.429 € HT.

Le coût total du projet est évalué comme suit :

- Travaux .....	1.031.429,00 HT	1.233.589,08 TTC
- Maître d'œuvre .....	150.529,99 HT	180.033,86 TTC
- Etudes et missions .....	15.355,69 HT	19.099,12 TTC
- Assurance dommage-ouvrage .....	16.600,00	16.600,00
- Aléas pour imprévus .....	50.000,00 HT	59.800,00 TTC
TOTAL .....	1.263.914,68 HT	1.509.122,06 TTC

Au terme de la présentation, les membres du conseil municipal débattent du projet et approuvent les termes de l'Avant-projet définitif.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'Avant-projet définitif et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant au projet et notamment procéder aux démarches suivantes :

- Engager la phase projet avec l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Faire la demande de permis de construire,
- Etablir les demandes de subventions auprès du Conseil Général du Bas-Rhin, de la Région Alsace et de la Préfecture,
- Lancer la consultation des entreprises pour les marchés de travaux.

## **2) Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle socio-éducative et des ateliers municipaux**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du projet de construction de la salle socio-éducative et des ateliers municipaux, le contrat de maîtrise d'œuvre prévoit que l'équipe de maîtrise d'œuvre s'engage sur le coût des travaux au moment de la validation de la phase d'Avant-projet définitif (APD).

Le conseil municipal ayant validé l'Avant-projet définitif, il convient désormais de conclure un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour affermir le marché et déterminer le forfait de rémunération définitif.

Le forfait de rémunération définitif est le produit du coût des travaux au stade de l'Avant-projet définitif et du taux d'honoraires fixé par le contrat de maîtrise d'œuvre. En l'occurrence, le forfait de rémunération définitif s'élève donc à 150.529,99 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir.

## **3) Restructuration de l'école et création préau et PAC**

### **- Avenant n°1 LOT 02 – Gros-œuvre LICKEL Construction**

VU l'avancement des travaux de la restructuration de l'école et la création d'un préau et d'une PAC,

VU l'avancement par l'entreprise LICKEL Construction présenté par le Cabinet d'architecte TEKTON,

VU le montant initial du marché de 57.660,80 HT en date du 8 octobre 2010,

VU l'avenant n°1 d'un montant de 4.082,70 € HT,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 au lot n°2 Gros-œuvre pour un montant de 4.082,70 € HT et autorise le Maire le signer.

## **4) Encaissement d'un remboursement par les assurances**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise le maire à encaisser le chèque émis par Groupama concernant un dommage sur luminaire à Ittlenheim d'un montant de 443,16 € par l'émission d'un titre de recettes.